



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION
N° 23-46

**RH – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, s'est réuni
Le 22 novembre 2023 en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
sous la présidence de M^{me} Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d' ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé Pouvoir Thierry SEGURA	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Excusé	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Présent
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux - 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent*	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231128-23-46-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Absent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Anne THIBAULT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent* Arrivé à 9h56 au point n°4	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Excusé	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé Pouvoir Monique BOURDIER	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent*	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Excusée	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Excusé	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent* **

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Absente
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Absente	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	9
Présents prenant part au vote	9
Présents en visioconférence	8
Présents en visioconférence prenant part au vote	7
Pouvoirs	3
Votants	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code de l'Éducation et notamment ses articles L124-1 à L 124-10 et D 124-1 à D 124-13,
- la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
- la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stages dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT :

Que la possibilité de conclure des contrats de projets est ouverte par le décret du 27 février 2020,

Que, par délibération n°23-15 du 11 mai 2023, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a décidé de prendre en charge la mission prévue par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local en mettant en place un collège « référent déontologue élu », composé d'un universitaire et de magistrats de l'ordre administratif et judiciaire.

Que pour assister et mener à bien les actions de ce collège, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sur le grade d'attaché pour exercer les missions de rapporteur public.

Qu'il est proposé que ce recrutement intervienne dans le cadre d'un contrat de projet prévu par les dispositions des décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2020-172 du 27 février 2020, et ce pour une durée correspondant au mandat de la Présidente du Centre départemental de gestion.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :**Article 1**

De créer un emploi non permanent dans le grade d'attaché pour exercer les missions de rapporteur public à temps non complet (20 heures hebdomadaires), intervenant dans le cadre d'un contrat de projet prévu par les dispositions des décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2020-172 du 27 février 2020, et ce pour une durée correspondant au mandat de la Présidente du Centre départemental de gestion.

Ce poste sera rattaché au Pôle éthique du Centre départemental de gestion, avec pour principales missions :

- ✓ Assurer le secrétariat du collège " référent déontologue élus ", composé de 3 personnes dont des magistrats de l'ordre administratif et judiciaire et un professeur d'université, : réception des saisines, préavis sur la recevabilité, demande des pièces initiales et complémentaires...
- ✓ Rédiger des notes de synthèse et d'analyse de dossiers, de recherche de jurisprudence et de doctrine (abondante documentation fournie par le Centre de gestion,).
- ✓ Rédiger des projets d'avis simples. - Concevoir les documents de saisine et les tenir à jour (cas, éléments demandés pour l'instruction...) -
- ✓ Assurer le secrétariat en réceptionnant les dossiers, en les ordonnant, en typologisant les saisines selon les cas prévus, et en récupérant les éléments ou documents nécessaires à l'établissement d'un avis éclairé des membres du collège,
- ✓ Préparer les séances du collège : résumé des faits, des textes applicables et du problème déontologique posé au regard de la violation potentielle de la Charte de l'élu local, notamment en matière de conflits d'intérêts, de neutralité, d'impartialité etc... et du Code pénal,
- ✓ Préparer la rédaction d'un rapport pour les membres du collège, repérage des points de droit ou déontologiques en débat et proposition de solutions,
- ✓ Déterminer, sous le contrôle du Président, des priorités de traitement des affaires et d'orientation des dossiers, aide à la décision,
- ✓ Planifier les réunions en coordonnant les membres du collège, généralement en Visio.

Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en droit public général ou pénal avec des notions solides en droit des collectivités territoriales et d'une expérience d'un an en collectivité ou en cabinet d'avocat.

Article 2

Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial et ouvre droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par le Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 28 novembre 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :